

**LES DELIBERATIONS**

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**ISTRES-OUEST PROVENCE**  
**DU 27 FEVRIER 2019**

---

---

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence**

**27 FEVRIER 2019**

---

---

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le procès-verbal de la séance a été affiché aux portes du siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux portes du Conseil de Territoire à partir du 5 mars 2019 et ce, pour une durée de deux mois.



**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Martial ALVAREZ, Alain ARAGNEAU, Martine ARFI, François BERNARDINI, Eric CASADO, Aline CIANFARANI, Monique CISELLO, Gilbert FERRARI, Daniel GAGNON, Yves GARCIA, Muriel GINIES, Gérald GUILLEMONT, Jean HETSCH, Daniel HIGLI, Nicole JOULIA, Louis MICHEL, Claudie MORA, Paul MOUILLARD, Hélène PHILIP de PARSCAU, Philippe POMAR, René RAIMONDI, Yves VIDAL, Frédéric VIGOUROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Simone ALOY représentée par Jean HETSCH, Philippe CAIZERGUES représenté par Martial ALVAREZ, Anne-Caroline CIPREO représentée par René RAIMONDI, Laëtitia DEFFOBIS représentée par Martine ARFI, Alain DELYANNIS représenté par Paul MOUILLARD, Jean-Louis DEROT représenté par Alain ARAGNEAU, Gaëtan FERNANDEZ représenté par Daniel HIGLI, Chantal GAMBI représentée par Nicole JOULIA, Sonia GRACH représentée par Aline CIANFARANI, Elisabeth GREFF représentée par Claudie MORA, Fabienne GRUNINGER représentée par Yves VIDAL, Jean GUILLON représenté par Gérald GUILLEMONT, Michel LEBAN représenté par François BERNARDINI, Philippe MAURIZOT représenté par Louis MICHEL, Monique POTIN représentée par Philippe POMAR, Emmanuelle PRETOT représentée par Yves GARCIA, Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX, Monique TRINQUET représentée par Eric CASADO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Monsieur :**

Jean-Marc CHARRIER, Béatrix ESPALLARDO, Véronique IORIO.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibérations.

**Délibération n° 1/19**

**■ Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - justification de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la gare**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas a été approuvé par délibération n° 121/13 du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération n° 137/17 du 5 juillet 2017.

Par arrêté n° 19/016/CM du 8 février 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole a engagé une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis classé en zone 2AU ainsi que la mise en cohérence des règles régissant la zone UAb qui la jouxte.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme va permettre la réalisation d'un projet urbain et paysager autour du site stratégique du quartier de la gare de Miramas qui va s'organiser autour d'un pôle d'échange multimodal d'audience métropolitaine et régionale.

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose que : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (Art. L.153-38 du code de l'urbanisme).

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

### 1. Au regard du PLU en vigueur, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des projets structurants de la commune

Le secteur dénommé « Oasis » est situé dans une zone dont l'aménagement est prévu dans les grandes lignes directrices du PLU : « *porter et développer les projets structurants pour l'avenir de la ville : développement du secteur Gare autour du futur pôle multimodal* ».

Cette zone, identifiée comme un secteur à enjeux dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Miramas, est située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange voyageurs multimodal.

Le rapport de présentation du PLU liste les ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU et priorise le cas suivant : « des terrains disponibles pour des opérations immédiates, insérés dans les zones U ». Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est en adéquation avec les priorisations des ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU fixées par ledit document.

Cette zone est identifiée comme un secteur central au travers des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Une des orientations est déclinée comme suit : « utiliser la gare et son quartier pour alimenter la dynamique commerciale et sociale du centre-ville ».

Enfin, par délibération n° URB 014-5145/18/CM en date du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le lancement de la concertation préalable à la mise à l'étude d'un vaste projet d'aménagement urbain et économique à la jonction des communes de Miramas et d'Istres, incluant le secteur Oasis.

### 2. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Le secteur dénommé « Oasis » est situé dans la zone d'aménagement « Cœur de Ville », un périmètre de développement urbain raccordé aux sites économiques de l'Ouest et aux infrastructures de transport et routières, ainsi qu'au centre-ville à redynamiser et à élargir.

Ce secteur est inscrit dans un vaste projet d'aménagement situé à la jonction des communes de Miramas et d'Istres qui a pour ambition de connecter les quartiers existants au Sud et au Nord du faisceau ferré de Miramas et, de gommer la coupure urbaine qu'il constitue par la création d'un ouvrage public de franchissement.

Cette connexion douce a également pour objectif d'unifier le centre-ville de Miramas autour de la place Jourdan, en l'intégrant au dynamisme du quartier de la Gare, appelé à se développer en tant que pôle d'échanges de niveau métropolitain.

Concernant plus particulièrement la zone 2AU, c'est une « dent creuse », localisée à proximité immédiate du centre-ville. Il n'existe pas d'autres secteurs ayant ces caractéristiques au sein des zones déjà urbanisées de la commune.

Par ailleurs, la superficie de l'emprise considérée, quasi libre de toute occupation, permettra de réaliser une opération d'aménagement respectant les objectifs ambitieux de densité minimale (environ 50 logements/ha) portés par le Schéma de Cohérence Territoriale et repris par le Plan Local d'Urbanisme, dans un souci d'utilisation économe de l'espace.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone a également pour ambition le réaménagement et la requalification des espaces publics.

Enfin, le projet prend en compte le critère de mobilité, qui est un enjeu majeur pour la commune. Il s'agit de favoriser les modes doux et les transports en commun pour les déplacements quotidiens.

### 3. Au regard de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Le secteur Oasis porte sur une emprise foncière d'environ 7,8 hectares et la commune maîtrise la majorité des terrains. Il s'agit d'une friche impactée par une servitude d'utilité publique générée par d'anciennes activités industrielles. Son aménagement permettra de maîtriser au mieux la pollution résiduelle.

Par sa localisation géographique à proximité immédiate du Centre Gare et du Centre Ancien, ce projet urbain répond au critère de maîtrise et de limitation des déplacements. Il s'inscrit ainsi dans une démarche de renouvellement urbain durable.

De plus, les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement sont en limite du projet.

D'autre part, le plan d'aménagement du projet urbain de la gare préconise le démarrage d'une première étape sans attendre, sur l'îlot dit « démonstrateur », en raison de son classement en zone UAb au PLU opposable. Cet îlot dont l'emprise foncière est maîtrisée par

la commune, est situé dans le quartier Oasis.  
Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en vue de la réalisation d'un projet urbain et paysager du site stratégique du quartier de la gare de Miramas permettra d'accompagner et d'amorcer le développement de ce secteur.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2, L. 5218-1 et suivants ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants et L. 153-36 à L. 153-44 ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 137/17 du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;

La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

L'arrêté n° 19/016/CM du 8 février 2019 de la Présidente Aix-Marseille-Provence prescrivant

le lancement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

#### **CONSIDÉRANT**

Que le projet urbain et paysager du site stratégique du quartier de la gare de Miramas, répond au double enjeu de développement du secteur de la gare et au critère de mobilité en s'inscrivant dans une démarche de renouvellement urbain durable par la maîtrise et la limitation des déplacements ;

Qu'il convient, pour sa réalisation, d'ouvrir à l'urbanisation cette zone actuellement classée en zone 2AU.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article unique :**

Est décidé que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur « Oasis », est justifiée au regard des motivations exposées ci-avant quant aux capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 2/19**

#### **■ Modification des périmètres d'attribution des aides directes dans le cadre du dispositif FISAC, pour les communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a déposé en partenariat avec les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les six associations de commerçants du territoire Istres-Ouest Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, un dossier de candidature à l'appel à projets Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « édition 2016 » pour une opération collective urbaine à l'échelle du territoire Istres-Ouest Provence.

Par décision n° 17-0296 du Ministre de l'Economie et des Finances du 29 décembre 2017, a été validé le projet déposé et a été attribuée au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence une subvention d'un montant de 178 208 euros dédiée au financement de la réalisation de l'opération.

Par décision n° 193/18 du 25 avril 2018 du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, a été approuvée la convention entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, les six communes du territoire Istres-Ouest Provence, les associations de commerçants des six communes afin de préciser les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation de l'opération subventionnée.

Enfin, par délibération n° 45/18 du 15 mai 2018, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif FISAC.

Pour rappel, ces aides ont pour objectif d'impulser la mise aux normes et la modernisation des locaux commerciaux de centres-villes et de quartiers notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les modalités d'attribution des aides directes, l'exploitant (artisan ou commerçant) répondant aux critères d'éligibilité du FISAC peut bénéficier d'une subvention équivalent à 40 % du montant HT des travaux de rénovation sur un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 20 000 € HT réparti comme suit :

- 30 % de prise en charge par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- 10 % FISAC.

Par ailleurs, l'attribution des aides directes est conditionnée à des périmètres définis sur chacune des communes du territoire Istres-Ouest Provence, annexés au règlement précité.

Afin de mieux répondre à la spécificité des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, il est proposé de modifier les périmètres d'intervention et de les élargir aux secteurs suivants :

- sur la commune de Fos-sur-Mer :
  - La Jonquièrre,
  - Secteur Mairie,
  - Les Plages,
  - Les Carabins Nord,

- sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :
  - Le Mazet.

Les périmètres des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, comprenant les nouveaux secteurs, sont annexés à la présente délibération.

Les autres périmètres restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Code de commerce ;  
Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La décision du Ministre de l'économie et des finances n° 17-0296 du 29 décembre 2017 d'attribution de subvention du FISAC ;  
La décision n° 193/18 du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 avril 2018 approuvant la convention de mise en œuvre du FISAC « Opération collective en milieu urbain au titre du FISAC » ;  
La délibération n° 45/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises au titre du FISAC.

### **CONSIDERANT**

Que l'attribution des aides directes, dans le cadre du dispositif FISAC, est conditionnée à des périmètres définis sur chacune des communes du territoire Istres-Ouest Provence,

annexés au règlement précité ;  
Qu'afin de mieux répondre à la spécificité des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, il est proposé de modifier les périmètres d'intervention et de les élargir (sur la commune de Fos-sur-Mer : la Jonquière, secteur Mairie, les Plages, les Carabins Nord et sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : le Mazet) ;  
Qu'il convient d'une part d'approuver la modification des périmètres tels qu'annexés à la présente ;  
Qu'il convient de substituer ces périmètres aux périmètres correspondants dans le règlement d'attribution des aides directes.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée la modification des périmètres d'attribution des aides directes dans le cadre du dispositif FISAC, pour les communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, tels qu'annexés.

### **Article 2 :**

Sont substitués les nouveaux périmètres aux périmètres correspondants dans le règlement d'attribution des aides directes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 3/19**

■ **Approbation d'une aide financière à la commune de Fos-sur-Mer dans le cadre de la réhabilitation d'une maison de propriété communale dénommée "Beau Rivage".**

Monsieur le Président du Territoire Istres-Ouest Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique locale en matière d'habitat, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a par, délégation du Conseil de la Métropole, compétence pour verser des aides financières au logement social et pour mener des actions en faveur du logement social.

Ces aides financières ont pour but de favoriser la réalisation d'investissements en logements. Ces aides sont versées à destination des maîtres d'ouvrage qui construisent ou réhabilitent des logements.

Aussi, la commune de Fos-sur-Mer propriétaire d'une maison communale dénommée « Beau Rivage » souhaite réhabiliter cette maison pour créer et/ou de remettre sur le marché des logements vacants, participant ainsi à la dynamisation des centres anciens.

La collectivité souhaite répondre favorablement et participer au financement de la réhabilitation de ces logements dans le cadre de ses compétences.

Cette aide se présente de la manière suivante :  
- une subvention par logement rénové ou créé s'élevant à 50 % des travaux sur un plafond éligible de 20 000 € HT de travaux,  
- plus une prime de sortie de vacance ou de création de logement de 4 000 €.

Ainsi, la commune de Fos-sur-Mer a par courrier du 6 novembre 2018 sollicité la collectivité afin de bénéficier dudit dispositif pour la création de 6 logements dans le cadre de son projet de réhabilitation d'une maison de propriété communale dénommée « Beau Rivage », située sur l'avenue Jean Jaurès.

Le plan de financement prévisionnel dudit projet se décompose comme suit :

Département : 201 000 €  
Autres Subventions Conseil Régional (FRAT) : 57 000 €  
Autres Subventions Etat (DSIL) : 114 000 €  
Autres Subventions Métropole : 84 000 €  
Autofinancement : Commune : 114 000 €  
Total Travaux : 570 000 €  
Total Opération (géomètre, études, frais annexes) : 212 000 €  
**Total HT : 782 000 €**

Aussi, le montant du projet chiffré à 782 000 € H.T., la participation financière pour la collectivité s'élève à 84 000 €, soit 14 000 € par logement.

Il est ici précisé que les modalités de la participation financière feront l'objet d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de

Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

### CONSIDERANT

Que le Conseil du Territoire Istres-Ouest Provence, est par délégation du Conseil de la Métropole, compétent en matière de politique locale de l’habitat, pour verser des aides financières au logement social ainsi que pour mener des actions en faveur du logement social ;  
Que ces aides ont pour objectifs la construction et la réhabilitation de logements par des maîtres d’ouvrage ;  
Que la commune de Fos-sur-Mer, maître d’ouvrage, souhaite réhabiliter la maison communale dénommée « Beau Rivage » pour créer et/ou remettre sur le marché des logements vacants ;  
Que le Conseil de Territoire souhaite répondre favorablement à la demande de la commune pour bénéficier d’une aide composée d’une subvention par logement rénové ou créé et d’une prime de sortie de vacance ou de création de logement.

**Où le rapport ci-dessus,**

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est approuvée l’aide financière à la commune de Fos-sur-Mer dans le cadre de la réhabilitation d’une maison de propriété communale dénommée « Beau Rivage », située sur l’avenue Jean Jaurès, pour la création de 6 logements sociaux, d’un montant de 84 000 €, soit 14 000 € par logement en cumulant la subvention travaux et la prime de sortie de vacance ou de création de logement.

#### **Article 2 :**

La dépense correspondante est imputée à l’Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### Délibération n° 4/19

**■ Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association des juges, anciens juges et juges honoraires du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d’actions en matière de développement économique qu’elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l’activité est considérée d’intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l’association des juges, anciens juges et juges honoraires du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence (A.J.A.C.O.S.A.P.) souhaite faire connaître l’action préventive du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence sur le territoire intercommunal auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier.

A ce titre, elle informe l’ensemble des acteurs économiques des diverses activités de missions des juges et facilite, par la prise en charge des frais, la représentation de ses membres actifs dans les instances régionales et nationales. Par ailleurs, elle anime et finance des actions d’information sur la prévention des difficultés des entreprises, participant de ce fait à la généralisation d’une culture économique faite d’anticipation et de prévention.

L’association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l’attribution d’une subvention au titre de l’exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l’attribution à cette association d’une subvention d’un montant de 2 000 € pour l’exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7

avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présentent un intérêt métropolitain.

Compte tenu du montant sollicité et, conformément au règlement budgétaire et financier précité, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

#### **CONSIDERANT**

Que l'association A.J.A.C.O.S.A.P. souhaite faire connaître l'action préventive du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence sur le territoire intercommunal auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses objectifs ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

#### **Ouï le rapport ci-dessus,**

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association A.J.A.C.O.S.A.P. d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2019.

##### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

##### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 5/19**

■ **Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'union syndicale Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'union syndicale JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE a pour objet :

d'accompagner les nouveaux agriculteurs durant les premières années de leur installation ;



de les informer, orienter vers les aides publiques éligibles et de les sensibiliser au respect des engagements afférents à ces aides ;  
de les aider à atteindre leurs objectifs économiques et techniques.

Par délibération n° 47/18 du 15 mai 2018, le Conseil de territoire a approuvé l'octroi à cette union syndicale d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'union syndicale souhaite poursuivre en 2019 ses missions d'accompagnement auprès des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à l'union syndicale d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une union syndicale peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Compte tenu du montant sollicité et, conformément au règlement budgétaire et financier précité, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de

Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des Etats Généraux de Territoires ;  
La délibération n° 47/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 portant attribution d'une subvention à l'union syndicale Jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## **CONSIDERANT**

Que l'union syndicale JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE souhaite poursuivre sa démarche d'accompagnement auprès des nouveaux agriculteurs ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'union syndicale JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE d'un montant de 2000 € au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 6/19**

#### **■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Club des entreprises de Ouest Provence a notamment pour objet statutaire d'accompagner les Très Petites Entreprises (T.P.E.) et Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale.

Le soutien de l'association concerne les activités suivantes :

- animer les différentes zones d'activités du territoire intercommunal,
- promouvoir l'image des zones d'activités,
- participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

Par délibération n° 13/18 du 14 février 2018, le Conseil de territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 26 000 € au titre de l'exercice 2018, dont 3 000 € étaient dédiés à la manifestation « AGORA du Business 2018 » qui s'est déroulée à Martigues les 19 et 20 septembre 2018. Cette dernière a

permis à 15 entreprises du territoire d'exposer leurs savoir-faire et à 250 acteurs économiques de participer aux diverses conférences, ateliers et rendez-vous « acheteurs » organisés par l'association.

L'association envisage de poursuivre ses activités en 2019 et souhaite également renouveler l'action « AGORA du Business », manifestation importante réunissant les grands donateurs publics et privés du territoire ainsi que les .P.M.E et les T.P.E.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2019 répartie comme suit : 18 000 € affectés au fonctionnement général de l'association et 2000 € affectés à l'organisation de l'« AGORA du Business 2019 ».

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoires ;  
La délibération n°13/18 du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

#### CONSIDERANT

Que l'association Club des entreprises de Ouest Provence souhaite poursuivre sa démarche d'accompagnement des T.P.E. et P.M.E. du territoire intercommunal ainsi que l'organisation de la manifestation « AGORA du Business 2019 » ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

#### DELIBERE

##### Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Club des entreprises de Ouest Provence d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2019.

##### Article 2 :

Est approuvée la convention entre l'association Club des entreprises de Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente.

##### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019 chapitre 65, nature 65748.

##### Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

##### **Délibération n° 7/19**

**■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 129 702 € à l'association AMELI Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association AMELI Provence, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres-Ouest Provence en privilégiant les circuits courts, et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective,
- un chantier d'insertion « environnement » à Istres dont l'objectif est d'accompagner à l'emploi les publics durablement exclus du marché du travail tout en permettant un entretien et nettoyage des espaces verts et publics Istréen dans une démarche de développement durable.

Par délibération n° 53/18 du 26 juin 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant de 84 702 € au titre de l'exercice 2018 pour la réalisation du chantier insertion.

L'association envisage de poursuivre le chantier d'insertion environnement à Istres pour permettre d'accompagner à l'employabilité les demandeurs d'emploi Istréens durablement exclus du marché du travail en menant des actions centrées sur le développement durable. Pour mener à bien cet objectif, elle sollicite donc une subvention pour 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 129 702 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de Territoires ;

La délibération n° 53/18 du Conseil de territoire en date du 26 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'association AMELI Provence au titre de l'exercice 2018 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## **CONSIDERANT**

Que l'association AMELI Provence souhaite poursuivre le chantier d'insertion environnement à Istres ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où il le rapport ci-dessus,**

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AMELI Provence d'un montant de 129 702 € au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention entre l'association AMELI Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 8/19**

#### **■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 € à l'association DECLIC 13 au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association DECLIC 13, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment :

- la mobilité résidentielle des personnes ou familles orientées par des référents sociaux, associatifs ou institutionnels et ayant des revenus inférieurs au SMIC, au moyen notamment de l'atelier de «déménagement et garde meuble social» qu'elle gère,
- l'insertion par l'activité économique de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en proposant, notamment, des emplois aidés,
- le développement, la participation à l'élaboration ou la gestion de tout projet pouvant utilement compléter l'ensemble des actions.

Par délibération n° 20/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant 2 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 39 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association envisage, pour 2019, de poursuivre ses objectifs.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de

Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant des dites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 39 000 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du

Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des États Spéciaux de territoires ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### CONSIDERANT

Que l'association Déclic 13 souhaite poursuivre ses objectifs d'insertion professionnelle d'un public en difficulté ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où le rapport ci-dessus,**

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association DECLIC 13 d'un montant de 39 000 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le renouvellement de la convention entre l'association DECLIC 13 et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### Délibération n° 9/19

#### **■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Jeunes et solidaires au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Jeunes et solidaires entend fédérer les jeunes et leur offrir un lieu d'accueil, les accompagner et les soutenir dans leur parcours scolaire et professionnel, les responsabiliser sur les projets d'entraide et de partage, ainsi que sur les actions de solidarité en France ou à l'étranger.

Par délibération n° 42/18 du 21 mars 2018, le Conseil de territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association souhaite poursuivre ses actions en 2019 et mettre en œuvre un projet s'articulant autour de 3 actions :

- Action 1: des chantiers découvertes afin de responsabiliser les jeunes dans un travail collectif tout en les sensibilisant à un projet à long terme grâce à des actions de réhabilitation d'un bâtiment ou d'un espace naturel en partenariat avec des structures associatives,
- Action 2 : des propositions pour accéder à des outils de promotion sociale grâce à de multiples partenariats,
- Action 3 : des actions valorisantes permettant la rencontre, le partage et l'acquisition d'une meilleure estime de soi grâce à la découverte de nouvelles disciplines en lien avec le sport et l'environnement.

L'association sollicite en conséquence l'octroi d'une subvention pour 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence,

il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2019, répartis comme suit :

- Action 1 : Chantiers découverte : 1200 €
- Action 2 : Citoyen pour demain : 500 €
- Action 3 : Plein air attitude : 1300 €.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du

Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

La délibération n° 42/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 21 mars 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Jeunes et Solidaires ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

#### **CONSIDERANT**

Que l'association Jeunes et Solidaires souhaite mettre en œuvre les objectifs liés à l'insertion professionnelle et sociale d'un jeune public en difficulté ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes et Solidaires d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention entre l'association Jeunes et Solidaires et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

## **Délibération n° 10/19**

### **■ Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Initiative Ouest Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 23 juillet 2018 avec l'association Initiative Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des créateurs / repreneurs d'entreprises, l'octroi de prêts d'honneurs et le suivi post-crédation. En effet, l'association permet l'insertion de demandeurs d'emploi en favorisant la réussite de leur projet de création ou reprise d'activité. Son action vise à renforcer le parcours professionnel de tout individu en recherche d'emploi souhaitant entreprendre en apportant des solutions de financement accessibles.

Par délibération n° 55/18 du 26 juin 2018, le Conseil de Territoire a approuvé la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 126 000 € au titre de l'exercice 2018.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite une subvention pour 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 100 000 € pour 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-

07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019 chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 55/18 du Conseil de Territoire du 26 juin 2018 portant approbation d'une subvention à l'association initiative Ouest Provence au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.



Où le rapport ci-dessus,

### CONSIDERANT

Que l'association Initiative Ouest Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des créateurs / repreneurs d'entreprises ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Ouest Provence d'un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 entre l'association Initiative Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant n°1 afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 11/19**

#### **■ Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Les cavaliers de la Forge au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Les Cavaliers de la Forge a pour objet la pratique de l'équitation, d'une manière générale, et du horse-ball, en particulier. Elle entend promouvoir et développer ces disciplines lors des diverses manifestations et compétitions programmées pour 2019. Afin de permettre une réelle mixité générationnelle; le horse-ball se pratiquant à partir de 7 ans jusqu'à plus de 50 ans, l'association entend initier cette pratique au plus grand nombre et ainsi permettre l'acquisition de valeurs humaines et intergénérationnelles inhérentes à la pratique d'une activité collective, dans un contexte associatif.

Par délibération n° 41/18 du 21 mars 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association souhaite poursuivre ses actions pour 2019 et sollicite en conséquence une subvention.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2019.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 41/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 21 mars 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Les Cavaliers de la Forge pour l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## CONSIDERANT

Que l'association Les Cavaliers de la Forge souhaite mettre en œuvre les objectifs liés à la cohésion sociale, notamment permettre la mixité générationnelle ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où le rapport ci-dessus,**

## DELIBERE

### Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Les Cavaliers de la Forge d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2019.

### Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 12/19**

**■ Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Information Conseil Accompagnement aux Particuliers au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Information Conseil Accompagnement aux Particuliers (I.C.A.P) souhaite aider et initier les seniors, les personnes en situation de handicap ou en difficulté, à la pratique de l'informatique, l'objectif poursuivi étant de créer du lien social entre les publics bénéficiaires. Ces actions permettront notamment à ce public ciblé de rompre l'isolement, de permettre la découverte et l'apprentissage de logiciels par l'organisation de stages, ainsi que l'utilisation de matériel informatique par la mise à disposition et la pratique régulière de l'outil.

Par délibération n° 11/18 du 14 février 2018, le Conseil de territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite en conséquence une subvention pour l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

La délibération n° 11/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018

portant attribution d'une subvention à l'association ICAP au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

#### **CONSIDERANT**

Que l'association I.C.A.P. souhaite aider et initier les seniors, les personnes en situation de handicap ou en difficulté, à la pratique de l'informatique ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses objectifs ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

#### **Ouï le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Information Conseil Accompagnement aux Particuliers (I.C.A.P) au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 13/19**

■ **Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 58 000 € à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale,

notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 20 mars 2018 avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (C.L.L.A.J.) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment la mise en œuvre d'actions en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, le développement de réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et la promotion de la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- l'hébergement transitoire : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel,
- le bail glissant : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire.

Par délibération n° 15/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association souhaite poursuivre ses objectifs pour 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 58 000 € pour 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-

Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 28/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association C.L.L.A.J. au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions

accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### Où le rapport ci-dessus

### CONSIDERANT

Que l'association C.L.L.A.J. souhaite accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès ou le maintien dans un logement ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association C.L.L.A.J. d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 entre l'association C.L.L.A.J. et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 14/19**

■ **Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 000 € à l'association Les Ateliers de la Crau au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-

Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu avec l'association Les Ateliers de la Crau en date du 6 avril 2018 une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment l'organisation et la gestion par l'association d'ateliers pédagogiques et de chantiers d'insertion ayant pour support la menuiserie, la peinture et la petite maçonnerie au profit de publics en difficulté afin de permettre aux intéressés une mise en situation de travail et de bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement qualifié.

Par délibération n° 19/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 48 000 € pour 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à

proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoires ;

La délibération n° 19/18 du Conseil de Territoire du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers de la Crau pour 2018 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### **CONSIDERANT**

Que l'association Les Ateliers de la Crau souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion en faveur d'un public en difficulté ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où le rapport ci-dessus,**

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers de la Crau d'un montant de 48 000 € au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 entre l'association Les Ateliers de la Crau et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 15/19**

■ **Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 64 164,58 € à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 27 mars 2018 avec l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales (I.S.I.S.) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment l'accompagnement et le suivi des publics en difficulté en proposant une étape de mise en situation de travail dans le processus d'insertion.

Par délibération n° 14/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2018 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 156 820,58 € dont 106 820,58 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 64 164,58 € pour 2019, dont 35 920,92 € sont liés la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015

portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

La délibération n° 14/18 du Conseil de Territoire du 14 février 2018 portant approbation d'une subvention à l'association I.S.I.S. au titre de l'exercice 2018 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## **CONSIDERANT**

Que l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales souhaite mettre en œuvre un accompagnement et un suivi des publics en difficulté via des mises en situation de travail ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'un montant de 64 164,58 € au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 entre l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 16/19**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 113,71 € à l'association Réussir Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 28 mars 2018 avec l'association Réussir Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) de Ouest Provence, l'objectif étant de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en favorisant leur accès à un emploi durable.

Par délibération n° 16/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2018 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 193 254,11 € dont 146 348,11€ sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

L'association souhaite poursuivre la mise en œuvre du P.L.I.E Istres-Ouest Provence selon les axes définis par le protocole d'accord 2015-2019 au travers de deux actions :

- Action «P.L.I.E Istres-Ouest Provence -Construction des parcours de retour à l'emploi» selon 4 axes d'intervention :  
axe 1 : la mobilisation du partenariat institutionnel et opérationnel territorial autour

des objectifs partagés du P.L.I.E et de la construction des parcours,

axe 2 : l'accompagnement-emploi renforcé et individualisé dans la mise en œuvre de parcours d'accès à l'emploi ou à la qualification,  
axe 3 : le soutien à la mise en œuvre de certaines étapes de parcours visant à lever les freins professionnels ou les freins sociaux à l'emploi,

axe 4 : l'ingénierie de parcours et de projets visant la sécurisation des parcours et leur adaptation aux besoins des publics touchés.

- Action «P.L.I.E Istres-Ouest Provence – Médiation Emploi» : permet la mobilisation des entreprises dans la construction des parcours P.L.I.E et l'accès à l'emploi au profit des participants accompagnés dans le cadre de l'opération «construction des parcours de retour à l'emploi».

Elle sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 150 113,71 € pour 2019, dont 111 911,64 € sont liés la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**



## VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 16/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence pour 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### CONSIDERANT

Que l'association Réussir Provence souhaite mettre en œuvre le P.L.I.E sur le territoire Istres-Ouest Provence selon les axes définis par le protocole d'accord 2015-2019 ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Ouï le rapport ci-dessus**

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence d'un montant de 150 113,71 € au titre de l'exercice 2019, répartie de la manière suivante :

- Action «P.L.I.E Istres-Ouest Provence - Construction des parcours de retour à l'emploi» : 125 113,71 € (13 202,07 € pour le fonctionnement général et 111 911,64 € pour la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association),
- Action «P.L.I.E Istres-Ouest Provence - Médiation Emploi» : 25 000 €

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 entre l'association Réussir Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 17/19**

■ **Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 712 444,32 € à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 30 mars 2018 avec l'association Mission Locale Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le

domaine de l'insertion, et notamment la réalisation des axes suivants :

- Repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Accompagnement du parcours,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation,
- Ingénierie et animation locale.

Par délibération n° 17/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2018 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 760 461,37 € dont 494 061,37 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association pour 2019 d'une subvention d'un montant de 712 444,32 € dont 446 044,32 € sont liés la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de

Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

La délibération n° 17/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence pour l'exercice 2018 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

**CONSIDERANT**

Que l'association Mission Locale Ouest Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion en faveur du jeune public ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence d'un montant de 712 444,32 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 entre l'association Mission Locale Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 18/19**

##### **■ Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 856 091,48 € à l'association Maison de l'emploi Ouest Provence au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 16 mars 2018 avec l'association Maison de l'emploi Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment les axes suivants :

Conformément au cahier des charges des Maisons de l'emploi :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques : sur la base d'un diagnostic territorial lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales, l'association est chargée de mener des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire Istres-Ouest Provence,
- contribuer au développement local de

l'emploi : en coordonnant et fluidifiant la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Par ailleurs, l'association prend en charge un troisième axe qui consiste à gérer et animer 5 espaces ressources et 2 Points Relais Emploi (P.R.E.) : Clésud et Distriport., l'objectif étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire.

Par délibération n° 18/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2018 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 833 275,54 € dont 678 275,54 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 856 091,48 € pour 2019, dont 701 091,48 € sont liés la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;  
 La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
 Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
 Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
 La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
 La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
 La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
 La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
 La délibération n° 18/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Maison de l'emploi Ouest Provence ;  
 L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### CONSIDERANT

Que l'association Maison de l'emploi Ouest Provence concentre principalement ses missions sur le développement de l'anticipation des mutations économiques et sur le développement local de l'emploi ;  
 Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
 Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où le rapport ci-dessus**

### Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Maison de l'emploi Ouest Provence d'un montant de 856 091,48 € au titre de l'exercice 2019.

### Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 entre l'association Maison de l'emploi Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 19/19**

■ **Approbation de l'avenant n° 2 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association D'Accès et de Maintien Au Logement au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 28 juin 2017 avec l'Association D'Accès et de Maintien Au Logement (A.D.A.M.A.L.) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, notamment l'accompagnement de toute personne éprouvant des difficultés, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à l'accession ou au maintien dans un logement décent, indépendant et adapté. Elle souhaite

promouvoir toute sorte de logement répondant à cet objectif, et également favoriser l'hébergement des jeunes notamment par la gestion de foyers de jeunes travailleurs ou de résidences sociales.

L'association utilise l'ensemble des dispositifs permettant l'accès ou le maintien au logement, et met à disposition du public en difficulté un accompagnement social personnalisé.

Par délibération n° 72/18 du 17 octobre 2018, la Métropole a approuvé l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'exercice 2018.

L'association envisage de poursuivre ces objectifs et sollicite l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de

Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des Etats Généraux de Territoires ;

La délibération n° 72/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence 17 octobre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association A.D.A.M.A.L au titre de l'exercice 2018 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## **CONSIDERANT**

Que l'association A.D.A.M.A.L souhaite accompagner toute personne en difficulté à l'accession ou au maintien dans un logement décent ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses objectifs ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus**

DELIBERE

## **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association A.D.A.M.A.L au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et l'association A.D.A.M.A.L relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2019.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 201/19**

#### **■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 133 823,76 € à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'environnement et notamment l'exercice de son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération n° 56/18 du 26 juin 2018, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2018 l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant de 333 250,30 € dont 133 250,30 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de ladite association.

L'association souhaite poursuivre ses actions en 2019, notamment les études mises en œuvre pour mieux connaître les polluants environnementaux et leurs effets et approfondir son expertise à destination des acteurs de la prévention des risques, des aménageurs du territoire et des services de l'Etat en charge du suivi de l'état des milieux.

Elle sollicite donc le Conseil de Territoire pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association pour l'exercice 2019 d'une subvention d'un montant de 133 283,76 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci, ce qui constitue une subvention en nature.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 56/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 26 juin 2018 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

#### CONSIDERANT

Que l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions souhaite exercer son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

#### DELIBERE

##### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions d'un montant de 133 283,76 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour 2019.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention entre l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente.

##### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

##### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

##### **Délibération n° 21/19**

##### **■ Attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association Les Vélos des étangs au titre de l'exercice 2019**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, l'intercommunalité encourage toute initiative entreprise dans le cadre de cette politique d'actions, notamment en matière de lutte contre la pollution de l'air. Dans ce cadre l'association Les Vélos des étangs a pour objet de promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement à part entière ou en combinaison avec d'autres modes de transports.

Elle souhaite développer des actions de sensibilisation auprès du jeune public en mettant en place diverses manifestations et notamment « la fête du vélo » à Istres le 1<sup>er</sup> juin 2019 dont l'objectif est de promouvoir le développement de la pratique du vélo comme une solution alternative à l'utilisation de la voiture, devenant ainsi un moyen de lutte contre la pollution de l'air par la réduction des émissions de gaz.

Par délibération n° 12/18 du 14 février 2018, le Conseil de territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 600 € au titre de l'exercice 2018.

L'association sollicite une subvention pour 2019 afin de poursuivre ses objectifs.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 600 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la

Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des Etats Généraux de Territoires ;  
La délibération n° 12/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Les Vélos des étangs au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## **CONSIDERANT**

Que l'association Les vélos des Etangs souhaite organiser la « fête du vélo » à Istres pour promouvoir la pratique du vélo auprès du jeune public ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de développer son projet ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association Les Vélos des Etangs au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.



### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 22/19**

#### **■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Nuits Métais au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien aux actions ayant trait à l'organisation du spectacle vivant et à l'action culturelle qui l'accompagne.

L'association Nuits Métais, soutenue depuis plusieurs années par le territoire, a pour objet la valorisation de la diversité culturelle, notamment par l'organisation d'événements culturels, de festivals et de concerts, mais aussi l'aide à la création et au développement artistique en favorisant les échanges entre les différents artistes.

Elle souhaite organiser la 26<sup>ième</sup> édition du Festival Nuits Métais qui se déroulera, dans un premier temps, à Miramas les 28 et 29 juin 2019, et dans un second temps, durant le mois de juillet sur l'intégralité du territoire métropolitain grâce à la création d'un «cabaret nomade» musical et éco citoyen. Ce dernier offrira à chacune de ses étapes des soirées et des concerts et proposera des rencontres citoyennes ainsi que des animations pour petits et grands.

Par délibération n° 39/18 du 21 mars 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association au titre de l'exercice 2018.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite une subvention pour 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2019.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018

portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 39/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 21 mars 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Nuits Métais au titre de l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### CONSIDERANT

Que l'association NUITS METIS organise la 26ième édition du Festival Nuits Métais ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien cette action ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Où le rapport ci-dessus,

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association NUITS METIS d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention entre l'association Nuits Métais et le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### Délibération n° 23/19

#### ■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien aux actions ayant trait à l'organisation du spectacle vivant et à l'action culturelle qui l'accompagne.

L'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux a pour ambition d'accroître l'activité culturelle, en proposant des actions tendant à améliorer l'offre culturelle proposée à tous les publics.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme projette de développer deux actions :

- «Les samedis classiques» : organisation de concerts gratuits dans différents lieux de la Commune ; l'objectif étant de développer la dimension culturelle des actions menées par l'association et leur assurer une certaine régularité afin de répondre aux attentes des participants et de les fidéliser.

- «Le Grand concert de l'Orchestre Philharmonique Méditerranée Provence» dont l'objectif est de développer la dimension culturelle des actions de la période estivale menées dans le cadre festif.

Par délibération n° 37/18 du 21 mars 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'exercice 2018.

Afin de poursuivre ses objectifs l'Office de tourisme sollicite une subvention au titre de l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de

fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présentent un intérêt métropolitain. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'exercice 2019, répartis comme suit :

- Action «les samedis classiques» : 6 000 €,
- Action «Grand Concert de l'Orchestre Philharmonique Méditerranée Provence : 3 000 €

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

La délibération n° 37/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 21 mars 2018 portant attribution d'une subvention à l'Office de tourisme et de la culture de

Cornillon-Confoux pour l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

#### **CONSIDERANT**

Que l'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en développant la dimension culturelle des actions programmées lors de la prochaine saison estivale ;

Qu'il sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses actions ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux d'un montant de 9 000 € au titre de l'exercice 2019.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux au titre de l'exercice 2019, figurant en annexe.

##### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

##### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

## Délibération n° 24/19

### ■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien aux actions ayant trait à la promotion culturelle et artistique du territoire et notamment la valorisation du patrimoine culturel.

L'Office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône a pour ambition de renforcer son attractivité en développant l'offre culturelle proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général.

Ainsi, l'Office de tourisme a pour projet de développer deux nouvelles actions :

- des animations culturelles tout au long de l'année au sein de ses locaux en organisant différentes expositions d'artistes locaux ou régionaux, que ce soit sur la sculpture, la peinture ou la photographie. Chaque exposition donnera lieu à un vernissage pour favoriser la rencontre entre l'artiste et le public.
- des animations de fin d'année mettant en avant les traditions provençales telles que la table des 13 desserts, la crèche et les santons.

Par délibération n° 54/18 du 26 juin 2018, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 17 000 € au titre de l'exercice 2018.

Afin de poursuivre ses actions, elle sollicite une subvention au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées

par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2019, répartis comme suit :

- Action 1 : animations culturelles : 4 800 €,
- Action 2 : animations de fin d'année autour des traditions provençales : 7 200 €.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du

Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoires ;  
La délibération n°54/18 du Conseil de Territoire du 26 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

### **CONSIDERANT**

Que l'Office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en développant la dimension culturelle des actions programmées au titre de l'exercice 2019 ;  
Qu'il sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses actions ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Où il le rapport ci-dessus,**

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône d'un montant de 12 000 € au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'Office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre de l'exercice 2019, figurant en annexe.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 25/19**

#### **■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Association Culture Arts Plastiques et Patrimoine au titre de l'exercice 2019.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Soutenue depuis plusieurs années par l'intercommunalité, l'Association Culture Arts Plastiques et Patrimoine (A.C.A.P.P.) contribue à la construction et au développement sur le territoire d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Dans ce cadre, elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités liées aux arts plastiques à travers la formation, la diffusion, la sensibilisation et l'initiation auprès du public adulte ; la valorisation et la conservation du patrimoine, ainsi que le soutien et le rayonnement des structures présentant au public les arts plastiques, comme les musées et les centres d'art.

Par délibération n° 30/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a attribué à l'association une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2018.

Elle sollicite une subvention pour 2019, afin de réaliser différentes actions culturelles favorisant l'accès à la culture pour tous les publics quel que soit le milieu social. En effet, elle souhaite sensibiliser le public à l'art sous de multiples formes et à travers diverses disciplines : des sorties culturelles, des conférences, des visites guidées, des stages de modelage et de photographie, des ateliers d'expression libre et d'aquarelle.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées

par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;  
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;  
La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;  
La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du

Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;  
La délibération n° 30/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 14 février 2018 portant attribution d'une subvention à l'association A.C.A.P.P. pour l'exercice 2018 ;  
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## **CONSIDERANT**

Que l'association A.C.A.P.P. souhaite réaliser différentes actions culturelles à la portée de tous afin de favoriser l'accès à la culture ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ses objectifs ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Association Culture Arts Plastiques et Patrimoine (A.C.A.P.P.) au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention entre l'association A.C.A.P.P. et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

## Délibération n° 26/19

### ■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € au Centre équestre d'Istres au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la politique sportive métropolitaine, les territoires peuvent développer des actions sportives de portée territoriale.

L'association Centre équestres d'Istres a pour objet de faire pratiquer et de perfectionner les cavaliers à la pratique du sport équestre ainsi que de participer et d'organiser des compétitions officielles ou amicales.

Pour l'année 2019, le Centre équestre d'Istres souhaite organiser, du 20 au 22 avril, la manche de la coupe d'Europe des Clubs de Pony Mounted Games (Challenge Peter Dale) sur le site du Deven à Istres.

L'organisation de cette manifestation d'échelle européenne entend mettre en valeur le potentiel des cavaliers des différents clubs équestres du Territoire Istres-Ouest Provence qui seront en compétition avec des cavaliers issus d'autres clubs tant européens que nationaux.

Ainsi, il appartient au Conseil de Territoire de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2019.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence adopté par la délibération n° HN 021-04/04/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présentent un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'Etat Spécial de Territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

## VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° CGSE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique sportive métropolitaine ;

La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, adoption du budget primitif de l'exercice 2019 et des états spéciaux de territoires ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

## CONSIDERANT

Que l'association Centre équestre d'Istres organise sur le site du Deven à Istres, une manche de la coupe d'Europe des clubs de Pony Mounted Games (Challenge Peter Dale) ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Centre équestre d'Istres d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire et l'association Centre équestre d'Istres relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2019, chapitre 65, nature 65748.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Délibération n° 27/19**

**■ Campagne annuelle de lutte contre les moustiques**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral, une campagne de démoustication se déroule chaque année sur une vingtaine de communes du département des Bouches-du-Rhône comprises dans toute la zone territoriale d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D.).

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mandate l'EID, opérateur public environnemental en zones humides, et participe au financement des travaux de démoustication et fait notamment l'avance des participations communales. Les communes doivent reverser 25 % du montant des dépenses de démoustication au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Depuis plusieurs années, les communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône sont intégrées dans la zone de lutte contre les moustiques.

Il est rappelé que par délibérations n° ENV 003-881/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, et n° ENV 0003-2810/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-

Provence a participé au financement des campagnes de démoustication réalisées par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen sur les communes mentionnées ci-dessus du Territoire Istres-Ouest Provence.

Pour l'année 2017, la participation s'élève à 81 610,750 € pour le Territoire Istres-Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil du Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

Sont approuvés la participation au financement de la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen ainsi que le versement d'une contribution de 81 610,75 € au Conseil Départemental, concernant la campagne 2017 de démoustication sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.



## Délibération n° 28/19

### ■ Propositions tarifaires du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse M.-Petrucciani et avenants pour année scolaire 2018-2019

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 51/18 en date du 15 mai 2018, le Conseil de Territoire a approuvé les tarifs des cours du Conservatoire à Rayonnement intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes et les avenants 1 au règlement intérieur du Conservatoire et au projet d'établissement 2017-2021.

Cependant, il convient de corriger des erreurs matérielles et de préciser certains articles relatifs d'une part aux modalités de remboursement des droits de scolarité d'autre part à la gratuité du règlement antérieur afin d'assurer son applicabilité. Les conditions tarifaires demeurent inchangées.

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, au Règlement pédagogique du Conservatoire de Musique et de Danse établi en octobre 2015 et au Règlement intérieur que le Comité syndical de Ouest Provence a approuvé par délibération n° 400/15 en date du 29 septembre 2015, les cursus instrumentaux et chorégraphiques sont les suivants :

- 1) le cursus éveil
- 2) le cursus initiation
- 3) le cursus diplômant musique ou danse (cycle 1, cycle 2 et cycle 3)
- 4) le cursus non diplômant musique – parcours A
- 5) le cursus non diplômant danse – parcours A
- 6) le cursus non diplômant musique – parcours B
- 7) le cursus non diplômant musique et danse – parcours C
- 8) discipline supplémentaire

#### **A) Les droits d'inscription**

(Détailés dans la délibération)

##### **Généralités**

L'année scolaire est organisée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Toute facturation sera effectuée en tenant compte de ces dates.

Le RIB et l'autorisation de prélèvement sont demandés après confirmation d'inscription définitive (horaires de cours déterminés avec les enseignants) lors de l'envoi de la facture.

## Paiements

Les recettes sont encaissées par la Régie du Conservatoire de Musique et de Danse.

### Les points d'encaissement

Les lieux, jours et horaires d'ouverture de la régie de recettes seront planifiés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur tous les sites et le logiciel scolarité DUON et en début d'année scolaire.

### Les droits de scolarité

Les droits de scolarité sont payables :

- en une seule fois : avant le 31 octobre (facture envoyée en octobre) en espèces, chèques, carte « Collégiens de Provence » ou cartes bancaires selon le lieu d'encaissement. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 15 novembre. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis le 30 novembre.

- en neuf fois : uniquement par prélèvements de fin octobre à fin juin. En cas de non-paiement, une relance sera faite aux alentours du 20 du mois suivant. Si la situation n'est pas régularisée, un titre de recettes sera émis en fin de mois.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile, le droit à l'image et un certificat médical d'aptitude pour les élèves danseurs.

En cas de non-paiement en fin d'année scolaire, la réinscription dans l'établissement l'année suivante sera bloquée dans l'attente de la régularisation de la dette.

Si un élève veut intégrer le Conservatoire en cours d'année, sous réserve du résultat des entretiens d'admission, seuls les mois effectués seront dus.

### Abattements

Par ailleurs, pour les familles qui compteraient plusieurs enfants inscrits au Conservatoire (pôles danse et musique confondus), il est proposé de leur appliquer un abattement tarifaire à compter du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit. Les inscriptions des adultes ne donneront lieu, en revanche, à aucun abattement.

Les modalités de ces abattements sont les suivantes :

- aucun abattement pour le tarif applicable au cursus le plus cher (1<sup>er</sup> enfant)
- 20% sur le tarif applicable au deuxième cursus le plus cher (2<sup>ème</sup> enfant)
- 50% sur le tarif applicable au troisième cursus le plus cher (3<sup>ème</sup> enfant)
  - gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant inscrit

## B) Les droits d'inscription des stages de théâtre

Des stages de théâtre sont organisés pendant les vacances scolaires.

Des documents devront être fournis lors de l'inscription : justificatif de domicile, assurance responsabilité civile. Le paiement devra être effectué en une fois à terme échu.

## C) Modalités de remboursement

### Arrêt des cours dans l'année

Si, en cours d'année, l'élève ne peut plus suivre les parcours d'études du Conservatoire, de façon temporaire ou définitive, notamment pour raisons médicales, changement de domicile, perte d'emploi, modification de la situation familiale (divorce, décès ...), il convient d'adresser au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence un courrier accompagné du justificatif correspondant à la cause d'exonération des droits forfaitaires, la date de réception du courrier faisant foi.

La démission définitive entraîne l'arrêt des prélèvements à compter de son acceptation et le cas échéant le remboursement au *pro rata temporis* par mandat administratif des droits de scolarité acquittés.

Lorsque l'absence justifiée entraîne une discontinuité d'enseignement correspondant au moins à quatre (4) semaines de cours consécutifs, une exonération des droits de scolarité sera appliquée au *pro rata temporis* et le cas échéant par discipline. Le montant du remboursement sera calculé ainsi :

(Droits de scolarité du cursus/nombre total de cours prévu dans le cursus) X nombre de cours consécutifs manqués

Toutefois, en cas d'impossibilité totale de suivre les cours, resteront à la charge de l'élève des frais de gestion de dossier correspondant à la somme de 5 euros par mois.

Le remboursement interviendra par mandat administratif ou sera reporté sur les mensualités suivant l'absence.

### Absence prolongée d'enseignants :

Lorsque l'absence d'un enseignant entraîne une discontinuité d'enseignement correspondant au moins à quatre (4) semaines de cours consécutifs, une exonération des droits de scolarité sera appliquée au *pro rata temporis* et, le cas échéant, par discipline. Le montant du remboursement sera calculé ainsi :

(Droits de scolarité du cursus/nombre total de cours prévu dans le cursus) X nombre de cours consécutifs non assurés.

Lorsque l'acquittement des droits de scolarité est effectué par prélèvement bancaire, le remboursement sera reporté sur la mensualité suivant ladite l'absence.

Lorsque les droits de scolarité sont payés en une fois, le remboursement interviendra par mandat administratif suivant ladite absence.

## D) Gratuité

Dans le cadre d'une démarche professionnelle, la possibilité de suivre une formation complémentaire au sein dudit Conservatoire pour les professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse avait été actée.

Compte-tenu de l'intérêt que peut revêtir, pour la dynamique du Conservatoire de Musique et de Danse, la participation de professionnels du métier à la vie du Conservatoire et de la qualification complémentaire apportée aux professeurs intéressés, sa reconduction est proposée, dans la limite des places disponibles, afin que ces derniers bénéficient gratuitement des formations proposées par l'établissement.

Les élèves intégrés au dispositif C.H.A.M. (classes à horaires aménagés) à dominante vocale bénéficient de la gratuité, les cours étant prévus sur le temps scolaire en partenariat avec l'Education nationale.

## E) Locations d'instruments

Des instruments peuvent être loués aux élèves en fonction de la disponibilité du parc instrumental.

### Les frais de location sont payables :

- mensuellement par prélèvements durant toute la période de prêt de l'instrument. Dans le cas de retour de la location avant la fin du mois, le paiement du mois en totalité sera exigé ;

La facturation sera établie selon les modalités suivantes :

a) remise de l'instrument entre le 1er et le 15 du mois : paiement du mois en totalité

b) remise de l'instrument à partir du 16 du mois : la facturation prendra effet au 1er du mois suivant

Ces précisions nécessitent de modifier par avenant le règlement intérieur du Conservatoire approuvé par délibération n° 400/15 du 29 septembre 2015 par le Bureau syndical Ouest Provence. Elles viennent se substituer au chapitre 2 du titre règlement intérieur du

Conservatoire relatif aux droits d'inscriptions et de scolarité ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° 400-15 du Bureau syndical de Ouest Provence du 9 septembre 2015 portant approbation du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 64-16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 portant approbation du projet d'établissement 2017-2021 du conservatoire de musique et de danse ;

La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;

La délibération n° 51/18 du 15 mai 2018 approuvant les nouvelles tarifications du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 et les avenants 1 au règlement antérieur et au projet d'établissement 2017-2021.

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il convient de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement intérieur du Conservatoire ;

Qu'il est nécessaire de préciser les modalités relatives aux remboursements, à la gratuité et aux inscriptions aux stages de théâtre ;

Qu'il convient d'approuver ces nouvelles modalités et de modifier par avenant le règlement intérieur du Conservatoire ;

Qu'il le rapport ci-dessus,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1 :**

Sont approuvées les nouvelles tarifications du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ainsi que les nouvelles modalités relatives aux paiements, aux remboursements, à la gratuité et aux inscriptions aux stages de théâtre. Elles resteront en vigueur tant que la présente délibération ne sera pas rapportée.

##### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse tel qu'il figure en pièce jointe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

##### **Délibération n° 29/19**

■ **Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Istres relative à la réalisation d'aménagement du Centre d'Art Contemporain**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication

des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Istres relative à la réalisation d'aménagement du Centre d'Art Contemporain, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Istres relative à la réalisation d'aménagement du Centre d'Art Contemporain préalablement à son examen par

le Bureau de la Métropole ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Istres relative à la réalisation d'aménagement du Centre d'Art Contemporain, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 30/19**

**■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif "Aix-Marseille-Provence Amorçage" - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document

prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif « Aix-Marseille-Provence Amorçage » - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019 ;

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif « Aix-Marseille-Provence Amorçage » - Approbation d'une convention préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

**Où le rapport ci-dessus,**

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif « Aix-Marseille-Provence Amorçage » - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 31/19**

■ **Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018. Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m2 dans le cadre d'une régularisation foncière.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document

prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2008. Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019 ;

#### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2008. Cession des parcelles cadastrées

section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2008. Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **Délibération n° 32/19**

#### **■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Approbation d'une convention de partenariat avec Enedis pour le développement de l'électromobilité**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de

la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention de partenariat avec Enedis pour le développement de l'électromobilité, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de partenariat avec Enedis pour le développement de l'électromobilité

préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de partenariat avec Enedis pour le développement de l'électromobilité, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 33/19**

**■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Approbation d'une convention avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la réalisation de prestations de services au titre de la compétence Création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication

des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la réalisation de prestations de services au titre de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019 ;

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la réalisation de prestations de services au titre de la

compétence création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la réalisation de prestations de services au titre de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 34/19**

**■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Approbation d'une convention relative à l'extension du réseau de lecture métropolitain Istres- Ouest Provence au bénéfice de la médiathèque communale de Saint-Chamas et de la bibliothèque communale de Saint-Mitre-les-Remparts**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.



Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention relative à l'extension du réseau de lecture métropolitain d'Istres-Ouest Provence au bénéfice de la médiathèque communale de Saint-Chamas et de la bibliothèque communale de Saint-Mitre-les-Remparts, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention relative à l'extension du réseau de

lecture métropolitain d'Istres-Ouest Provence au bénéfice de la médiathèque communale de Saint-Chamas et de la bibliothèque communale de Saint-Mitre-les-Remparts préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention relative à l'extension du réseau de lecture métropolitain d'Istres-Ouest Provence au bénéfice de la médiathèque communale de Saint-Chamas et de la bibliothèque communale de Saint-Mitre-les-Remparts, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **Délibération n° 35/19**

**■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 février 2019 - Augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document

prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

numéraire, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en